



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1302

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Germain au Mont d'Or**

objet : **ZAC de la Mendillonne - Approbation du protocole de liquidation**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Olivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauzé (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010**Délibération n° 2010-1302**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **ZAC de la Mendillonne - Approbation du protocole de liquidation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 juillet 1999, la Communauté urbaine a confié à la société Beylat aménagement, par voie de convention, l'aménagement et l'équipement de la ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or. Pour mémoire, la ZAC de la Mendillonne couvre une superficie de 8 hectares environ, délimitée :

- à l'ouest, par la RD 16E,
- au sud, par le chemin de la Mendillonne,
- au nord et à l'est, par la voie SNCF et une zone ND au plan local d'urbanisme.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) prévoyait la réalisation de 20 470 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), répartis comme suit :

- 6 450 mètres carrés de SHON de logements collectifs,
- 11 820 mètres carrés de SHON de maisons individuelles,
- 2 200 mètres carrés de SHON de locaux à usages professionnel et commercial,
- divers ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Concernant l'habitat, le programme mixte prévisionnel prévoyait :

- 39 maisons isolées, en accession à la propriété,
- 32 maisons groupées, en accession à la propriété,
- 49 logements collectifs locatifs en prêt locatif aidé (PLA),
- 16 logements collectifs en accession à la propriété.

Le programme des équipements publics (PEP) prévoyait de répartir la réalisation des équipements comme suit :

- équipements primaires (maîtrise d'ouvrage : communauté urbaine de Lyon) : places publiques, voiries, éclairage public, équipements liés à l'assainissement et au ruissellement,
- équipements secondaires : (maîtrise d'ouvrage : société Beylat aménagement) : voiries et chemins piétonniers, accès et parc de stationnement desservant les commerces, parc paysager, éclairage public, réseaux EDF-GDF, téléphone, eau potable.

Cette ZAC est aujourd'hui entrée dans sa phase d'achèvement.

La convention d'aménagement est arrivée à échéance le 31 décembre 2009 et il est proposé de signer un protocole de liquidation de la ZAC, pour permettre à la société Beylat aménagement de réaliser les dernières actions restant à la charge de l'aménageur, portant sur :

- la finalisation des travaux et notamment :

. les finitions sur l'éclairage du chemin des carriers et sur les bâtiments de l'OPH du Rhône,
. la reprise de l'escalier en sablé situé sur le chemin d'accès au bassin de rétention des eaux pluviales,
. la réalisation des plantations le long de l'avenue du 2^{ème} Spahis et la liquidation du marché espaces
verts,
. la réalisation des plans de récolement et des documents d'arpentage,

- les opérations de remise d'ouvrages et de régularisations foncières, notamment la cession à titre gratuit aux collectivités des emprises foncières du futur domaine public,

- la réalisation de la fin des travaux de plantation conditionnant la levée de la totalité de la garantie bancaire.

L'ensemble de ces missions devra être achevé au 31 décembre 2010 au plus tard ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de liquidation de la ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or, avec échéance au 31 décembre 2010.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.